

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			
Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :			
Courriel :			
<p>Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier. Si vous êtes récemment propriétaire (depuis 6 mois), vous devez nous fournir une copie de l'acte notarié.</p>			

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS			
Adresse :			
Est-ce que le terrain est riverain à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
Nom de l'entreprise :			
Nom du responsable :		Téléphone :	
Adresse :		Code postal :	
N° de licence RBQ :		Autoconstruction :	<input type="checkbox"/> Oui

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE			
Type d'établissement :	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commercial, industriel <input type="checkbox"/> Agricole <input type="checkbox"/> Utilité publique		
Nature des travaux :	<input type="checkbox"/> Nouvelle installation septique <input type="checkbox"/> Remplacement de l'élément épurateur <input type="checkbox"/> Remplacement de la fosse septique <input type="checkbox"/> Réparation de l'élément épurateur ou d'une conduite de l'installation septique		
Motif des travaux :	<input type="checkbox"/> Nouvelle construction <input type="checkbox"/> Augmentation du nombre de chambres à coucher <input type="checkbox"/> Mauvais fonctionnement <input type="checkbox"/> Pollution apparente <input type="checkbox"/> À la suite d'un avis		
Nombre de chambres à coucher :		ou nombre d'employés :	
Selon les travaux, une étude de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière <input type="checkbox"/>			

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ		
	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Installation septique	150 \$	12 mois
Réparation mineure du champ d'épuration	100 \$	3 mois
Remplacement de la fosse septique	75 \$	3 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois
DÉPÔT POUR DOCUMENTS EXIGÉS	TARIF	DURÉE DU DÉLAI
Rapport de conformité (après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué)	1000 \$	Le document doit être déposé au plus tard 12 mois après la date d'expiration du permis.

CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS			
Date de début :		Date de fin :	
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :			

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION	<p>Pour une construction, réparation ou modification d'une installation septique, vous devez fournir une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.</p> <p>Les plans et devis relatifs à l'étude de caractérisation doivent être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.</p>
RAPPORT DE CONFORMITÉ	<p>Dans les 30 jours suivants, la fin des travaux, le requérant doit présenter un rapport « tel que construit » accompagné d'un certificat de conformité. Le rapport doit comprendre les éléments suivants (tous les documents doivent être signés et scellés par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan « tel que construit » à l'échelle indiquant les mesures exactes aux éléments réglementés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q2, r.22) ainsi que la localisation de l'ensemble de la tuyauterie enfouie de l'installation septique; 2. Le rapport doit être accompagné de photos prises avant le remblai et la preuve que les éléments utilisés pour l'installation septique sont conformes aux normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ); 3. La localisation des installations de prélèvement d'eau situées dans un rayon de 45 mètres de l'élément épurateur ou de polissage; 4. Un rapport attestant que l'installation est construite selon les plans et devis de conception ou, le cas échéant, que les modifications apportées lors de l'aménagement n'empêchent pas la certification de conformité de l'installation; 5. Une attestation indiquant que les éléments utilisés dans l'aménagement respectent les exigences de la réglementation; <p>Les niveaux d'implantation de tous les éléments par rapport à un repère fixe et permanent.</p>
PREUVE DE VIDANGE	<p>Tout propriétaire doit faire vidanger sa fosse septique conformément à l'article 13 du <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (L.R.Q., c. Q -2, r.22), soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une fois tous les deux (2) ans pour une fosse septique utilisée de façon permanente; 2. Une fois tous les quatre (4) ans pour une fosse septique utilisée de façon saisonnière (moins de 180 jours par année). <p>La preuve de vidange doit être acheminée au service de l'urbanisme, et ce, 30 jours suivant la date de vidange, soit en déposant une copie de la facture à nos bureaux, soit par courriel à jperusse@stesophie.ca.</p>
ENTRETIEN D'UN SYSTÈME SECONDAIRE AVANCÉ	<p>Le propriétaire d'un système de type secondaire avancé doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien du système. Il doit à cette fin être lié en tout temps par contrat avec le fabricant ou son représentant. Une copie du contrat doit être déposée à la Municipalité (Q-2, r.22, art.3.3).</p>

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :

Date :

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :	
Zone :		Type de lot :	C.O.S. :
N° de la demande :		N° de permis :	
Nom de l'inspecteur :		Date :	